

**DISPUTE REVIEW BOARD CCI SUIVI,  
LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE CCI \***

Par les présentes, les parties conviennent de constituer un Dispute Review Board (“ DRB ”) conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale relatif aux Dispute Boards (le “ Règlement ”), lequel est considéré comme faisant partie intégrante des présentes. Le DRB se compose de [un/trois] membre[s] nommé[s] dans le présent contrat ou nommé[s] conformément au Règlement.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis, en premier lieu, au DRB conformément au Règlement. Quel que soit le différend en question, le DRB émettra une recommandation conformément au Règlement.

Si une partie ne se conforme pas à une recommandation alors qu'elle y est tenue par le Règlement, l'autre partie peut soumettre ce manquement à un arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie et au DRB, conformément au Règlement, son désaccord avec une recommandation, ou bien si le DRB n'émet pas de recommandation dans le délai prévu par le Règlement, ou encore si le DRB est dissous conformément au Règlement, le différend sera définitivement tranché suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

*\* La CCI recommande l'utilisation des clauses types mais les parties doivent en vérifier la validité et la force obligatoire au regard du droit applicable.*